

AVIS DE CONVOCATION

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

MEMBRES DU CONSEIL

Denis M. Chartrand
Président

Orléans, Beacon Hill,
Cyrville

Roda Muse

Vice-présidente
Cumberland

Lise Benoit-Léger

Stormont, Dundas,
Glengarry

Louis Carrière

Élève conseiller

Lucille Collard

Présidente

Rideau-Vanier,
Rideau-Rockcliffe

Gilles Fournier

Prescott

Marielle Godbout

Somerset, Rivière,
Capitale, Alta Vista

Rachel Laforest

Hastings, Prince Edward,
Lennox et Addington,
Frontenac, Leeds et Grenville

Jacinthe Marcl

Kanata-Nord, West Carleton-
March, Baie, College,
Knoxdale-Merrivale,
Kitchissippi

Samia Ouled Ali

Barrhaven, Stittsville-Kanata-
Ouest, Osgoode, Rideau-
Goulburn, Gloucester-Nepean-
Sud, Kanata-Sud

Marc Roy

Innes, Gloucester-Southgate

Colette Stitt

Lanark, Renfrew,
Canton South-Algonquin

Pierre Tessier

Russell

Yasmine Zemni

Élève conseiller

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Date	Le mardi 18 février 2020
Lieu	Siège social du CEPEO, 2445, boulevard St-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3
19 h	Salle du Conseil

SONT CONVOQUÉS

Présidence	
Membres du Comité	L. Benoit-Léger, J. Marcil et C. Stitt
Membres représentants d'associations	
VOICE for Hearing Impaired Children	(vacant)
Association des troubles d'apprentissage d'Ottawa-Carleton	M. Guilbeault
Association pour l'intégration sociale d'Ottawa-Carleton	(vacant)
Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage	D. Lavoie
Association du Syndrome de Down	(vacant)
Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario	L. Richard
La Société franco-ontarienne de l'autisme	Y. Bangratz
Membre représentant la communauté	F. Aden Osman
Membres représentant les régions	
Ottawa	(vacant)
Cornwall	(vacant)
Mille-Iles/Quinte	(vacant)
Prescott-Russell	(vacant)
Renfrew	A. Yonkeu
Directions d'école	
ADFO - Élémentaire	J. Bédard (RIR)
ADFO - Secondaire	S. Ouellette (TRA)
Observateurs	
AEFO - Élémentaire	C. D'Lima (Service éducatif)
AEFO - Secondaire	(vacant)
FEESO	L. Auger-Parent (SOM)
Secrétaire de réunion	A. Mahoney
Personnel administratif	J. Filiatrault
Secrétaire de séance	S. Poirier

TÉLÉCONFÉRENCE

OTTAWA	613-691-2576	Numéro de conférence (à composer lentement) Public : 9059849# Pour le besoin d'aide d'un opérateur pendant la conférence, appuyer sur les touches *0, ou veuillez composer le 1-866-544-2044
NORTH BAY	705-482-0954	
SUDBURY	705-585-2200	
TORONTO	647-943-2993	
WINDSOR	226-783-0463	

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA RÉUNION VIA TÉLÉ-CONFÉRENCE OU VIA VIDÉO-CONFÉRENCE
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC SYLVIE POIRIER À SYLVIE.POIRIER@CEPEO.ON.CA OU
TARA GRAY À TARA.GRAY@CEPEO.ON.CA DÈS QUE POSSIBLE

*Si vous avez besoin d'aide supplémentaire afin de profiter pleinement de la réunion,
veuillez nous en informer en communiquant avec nous.*

La direction de l'éducation et secrétaire-trésorière,



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



ORDRE DU JOUR COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ LE 18 FÉVRIER 2020

1. **Ouverture de la réunion et appel nominal**
2. **Élection de la présidence et de la vice-présidence**
3. **Absences autorisées**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Adoption du procès-verbal**
 - 5.1 Procès-verbal du CCED du 19 novembre 2019 **1-5**
6. **Rapport des suivis et questions découlant du procès-verbal**
7. **Question mise à l'étude pour décision**
 - 7.1 Révision des sections 10 et 19 du *Plan des programmes et services* **6-32**
 - 7.2 Sélection d'un membre du CCED comme membre délégué au Comité consultatif systémique en équité et droits de la personne **33-39**
8. **Questions d'information**
9. **Audition et réception des présentations**
 - 9.1 Éducation coopérative pour les élèves ayant des besoins particuliers **40-48**
 - 9.2 Application mobile DICO LSQ **49-50**
10. **Correspondance**
 - 10.1 Lettre du Durham District School Board **51-52**
 - 10.2 Lettre du Windsor-Essex Catholic District School Board **53-54**
11. **Tour de table**
12. **Prochaine réunion : Le 21 avril 2020**
13. **Levée de la réunion**



PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
LE 19 NOVEMBRE 2019
2445, BOULEVARD ST-LAURENT, OTTAWA, ON K1G 6C3

APPEL NOMINAL :

Présidence :	C. Stitt
Membres du Comité :	J. Marcil (audioconférence) L. Benoit-Léger

Représentant de l'Association VOICE for Hearing Impaired Children :	Vacant
Représentant de la Société franco-ontarienne de l'autisme :	Y. Bangratz
Représentante de l'Association Learning Disabilities Association of Ottawa-Carleton :	M. Guilbeault (absence motivée)
Représentante de l'Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre problème d'apprentissage :	D. Lavoie (absence)
Membre représentant la communauté :	F. Aden Osman
Représentante de la Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario :	L. Richard (absence)
Représentante de l'Association du Syndrome de Down :	Vacant
Représentants des régions :	A. Yonkeu
Secrétaire de réunion :	A. Mahoney
Directrice des Services aux élèves ayant des besoins particuliers :	J. Filiatrault
Représentants des directions :	S. Ouellette V. Beauchamp
Observateur AEFO (secondaire) :	A. Quirion (absence motivée)
Observatrice AEFO (élémentaire) :	C. D'Lima
Observatrice FEESO :	L. Auger-Parent (absence)
Secrétaire de séance :	J. Bernier Turbis
Invités :	M.-E. Faucher, É. Génier, I. Therrien, J.-A. Perry, Y. Zemni

1. Ouverture de la réunion et appel nominal

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 05. Elle souhaite la bienvenue aux membres du Comité et fait la lecture de la reconnaissance du territoire autochtone non cédé.

2. Absences autorisées

Recommandation 1

La conseillère Benoît-Léger propose

QUE soient motivées les absences de Mme Guilbeault et de M. Quirion de la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 19 novembre 2019.

Adopté

3. Adoption de l'ordre du jour

Recommandation 2

La conseillère Benoît-Léger propose

QUE soit adopté l'ordre du jour de la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 19 novembre 2019 tel que proposé.

Adopté

4. Procès-verbal

4.1 Procès-verbal du CCED du 15 octobre 2019

Recommandation 3

La conseillère Benoît-Léger propose

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 15 octobre 2019.

Adopté

5. Rapport des suivis et questions découlant du procès-verbal

Sans objet.

6. Questions mise à l'étude pour décision

6.1 Sélection d'un membre du CCED comme membre délégué du Comité consultatif systémique en équité et droits de la personne

La présidente cède la parole à Mme Mahoney, qui explique en quoi consiste le mandat du comité, sa constitution ainsi que les raisons de sa mise en place. Comme le CCED cherche à recruter de nouveaux représentants d'associations et que personne ne se porte volontaire parmi les membres présents, on suggère de reporter la nomination à la prochaine réunion.

Recommandation 4

M. Yonkeu propose

QUE soit reçu le rapport SUR19-63 portant sur la sélection d'un membre du CCED comme membre délégué au Comité consultatif systémique en équité et droits de la personne.

QUE soit reportée à la réunion du CCED du 18 février 2020 la nomination du membre du CCED délégué au Comité consultatif systémique en équité et droits de la personne.

Adopté

6.2 Nomination d'un membre observateur de l'AEFO

Le poste occupé par le membre observateur de l'AEFO pour le palier secondaire est vacant depuis le début de l'année 2019-2020. M. Alain Quirion, de l'AEFO, a proposé sa candidature pour l'année en cours.

Recommandation 5

La conseillère Benoît-Léger propose

QUE soit reçu le rapport SUR19-64 portant sur la nomination d'un membre observateur de l'AEFO.

QUE soit acceptée la nomination de M. Quirion à titre de membre observateur de l'AEFO pour le palier secondaire.

Adopté

7. Rapports d'information

7.1 Renforcer la capacité à offrir un soutien à tous les élèves ayant des besoins particuliers par le biais d'une équipe multidisciplinaire : équipe d'intervention à l'é.s.p. Gisèle-Lalonde

Mme Stitt cède la parole à Mme Mahoney. Cette dernière explique que le CCED a fait part l'an dernier des orientations prioritaires, parmi lesquelles faisait partie le renforcement de la capacité à offrir un soutien à tous les élèves ayant des besoins particuliers par le biais d'une équipe multidisciplinaire. L'intervention réalisée à l'é.s.p. Gisèle-Lalonde concorde avec cette orientation. Mme Mahoney cède la parole à Mme Faucher, qui explique que l'équipe d'intervention avait comme mandat, pendant une semaine complète, en octobre dernier, d'établir et de mettre en place un plan d'appui pour les classes distinctes du trouble du spectre de l'autisme.

L'équipe d'intervention multidisciplinaire était composée d'orthophonistes, de psychologues, d'une conseillère en éducation spécialisée, de spécialistes en analyse comportementale appliquée (ACA), de membres de la direction du Service éducatif et de la surintendante responsable du volet des élèves ayant des besoins particuliers.

Mme Faucher précise que la rétroaction de l'ensemble de l'équipe mentionnait une expérience très enrichissante et profitable.

Recommandation 6

La conseillère Benoît-Léger propose

QUE soit reçu le rapport SUR19-65 portant sur l'équipe d'intervention multidisciplinaire à l'é.s.p. Gisèle-Lalonde.

Adopté

8. Audition et réception des présentations

8.1 Programmes disponibles à La Cité pour les élèves ayant des besoins particuliers

Madame Isabelle Therrien, coordonnatrice et professeure en intégration communautaire par l'éducation coopérative au collège La Cité, présente le programme pour élèves ayant un profil DIL, TSA ou avec défis d'apprentissage qui est offert à La Cité depuis 2014. Les étudiants peuvent, par l'entremise de ce programme, développer leurs compétences et leurs habiletés académiques et relatives à l'employabilité grâce à des cours de niveau collégial adaptés et des stages supervisés.

8.2 Transition au postsecondaire pour élèves ayant des besoins particuliers

Madame Julie-Anne Perry, conseillère pédagogique, présente les divers outils accessibles pour aider à la transition au postsecondaire des élèves ayant des besoins particuliers. Elle fait état de la documentation pertinente et utile ainsi que des différentes options d'aide financière disponibles.

9. Correspondance

9.1 Déclaration du ministre Smith au sujet de la réception du rapport du Comité consultatif sur l'autisme

Ce communiqué est transmis aux membres pour information.

9.2 Réponse de l'Association pour l'intégration sociale d'Ottawa

Cette lettre est remise aux membres pour information. L'Association pour l'intégration sociale d'Ottawa ne sera pas en mesure de nommer un membre représentant pour le CCED pour l'année 2019-2020.

10. Tour de table

La présidente remercie les membres de leur présence.

11. Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mardi 18 février 2020.

12. Levée de la réunion

Recommandation 7

M. Yonkeu propose

QUE soit levée la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 19 novembre 2019 à 20 h 49.

Adopté

La présidente,

La secrétaire de réunion,

Colette Stitt

Ann Mahoney



RAPPORT SUR20-08

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2020-02-18

TITRE : Révision des sections 10 et 19 du Plan des programmes et services

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la révision des sections 10 et 19 du Plan des programmes et services

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez en annexe les détails de la révision des sections 10 et 19 du Plan des programmes et services.

La section 10, Plan d'enseignement individualisé (PEI), a été mise à jour selon le nouveau modèle de PEI.

La section 19, Site web, sera mise à jour avec la participation des membres selon leurs suggestions.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR20-08 portant sur la révision des sections 10 et 19 du Plan des programmes et services.

QUE soit approuvée la révision des sections 10 et 19 du Plan des programmes et services.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,

Ann Mahoney

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**

Édith Dumont

Section 10

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Conformément au *Règlement 181/98*, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, le personnel des écoles du CEPEO doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un CIPR et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- Un PEI **doit** être élaboré pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- Un PEI **doit** être élaboré à titre de documentation d'appui, si une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par un conseil scolaire au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- Un PEI **peut** être élaboré pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève ayant des besoins particuliers mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services aux élèves ayant des besoins particuliers afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Mise en œuvre des normes du PEI

Le CEPEO a analysé les nouvelles normes des PEI et a procédé annuellement à leur mise en œuvre en consultant le guide de politiques et de ressources 2017, éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année.

Transition des élèves

La Note Politique/Programme 156 du 13 février 2013 intitulé *Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation* exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de la maternelle à la 12^e année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace dans le PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée *Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle* exige qu'un plan de transition soit planifiée en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte.

Le CEPEO continue à préconiser ses pratiques dans l'ensemble de ses écoles.

Définir les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe PEI

Tous les membres de l'équipe assument des fonctions et des responsabilités importantes dans le processus du PEI.

Les rôles et les responsabilités des divers membres de l'équipe dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PEI sont décrits ci-après. La liste présentée vise à englober tous les aspects d'un PEI, mais les responsabilités et les tâches varieront selon l'élève. Elles ne sont peut-être pas toutes requises dans chaque cas. On s'attend à ce que tous les membres de l'équipe du PEI collaborent au processus du PEI.

Participation du personnel à l'élaboration du PEI

Exigences de la norme

Chacun des membres de l'équipe de l'élaboration du PEI doit être identifié dans le PEI. La direction doit s'assurer que, en tant qu'équipe, les membres de cette équipe :

- connaissent l'élève et, si possible, lui ont déjà enseigné;
- connaissent le curriculum de l'Ontario;
- sont qualifiés pour fournir ou superviser les programmes d'enseignement et les services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- connaissent les stratégies et les ressources qui sont disponibles dans le conseil scolaire.

Établir un processus de collaboration /L'équipe du PEI

Le travail d'équipe permet à toutes les personnes qui sont concernées et qui ont la responsabilité de répondre aux besoins de l'élève :

- de partager les renseignements et les observations sur le comportement de l'élève et son apprentissage dans divers contextes;
- de développer une compréhension commune des points forts et des besoins de l'élève qui ont une incidence sur sa capacité d'apprendre et de démontrer son apprentissage, ainsi que de ses buts éducationnels;
- de discuter des adaptations qui peuvent aider l'élève à apprendre et à démontrer son apprentissage;
- de planifier et de décrire la façon dont l'apprentissage de l'élève sera évalué, de manière à ce que l'élève et ses parents puissent facilement voir les liens entre le PEI et le bulletin scolaire de l'Ontario;
- d'identifier, pour l'élève du palier secondaire, si l'élève vise l'obtention du diplôme d'études secondaires, du certificat d'études secondaires ou d'un certificat de rendement.

*Le rôle des éducateurs et d'autres professionnels dans l'équipe**La direction d'école :*

- confie la responsabilité de **coordonner** le PEI de l'élève à un enseignant de classe ordinaire ou d'une matière ou à un enseignant ressource;
- facilite l'élaboration, l'évaluation et la mise à jour faites en collaboration;
- s'assure que les PEI sont terminés dans les 30 jours de classe qui suivent le placement de l'élève dans un programme à l'enfance en difficulté;
- signe les PEI dans les 30 jours de classe qui suivent le placement de l'élève dans le programme;
- s'assure que les PEI sont mis en œuvre et que, dans le cadre de la mise en œuvre, les attentes d'apprentissage de l'élève sont évaluées et mises à jour au moins à chaque étape du bulletin;
- s'assure que les recommandations du CIPR (en ce qui a trait aux programmes et aux services à l'enfance en difficulté) sont prises en considération lors de l'élaboration du PEI;
- s'assure que les parents et l'élève âgé d'au moins 16 ans sont consultés lors de l'élaboration du PEI et s'assure de faire la lecture de l'ébauche du PEI avant son envoi aux parents;
- s'assure que les organismes communautaires et les établissements d'enseignement postsecondaire qu'elle estime appropriés sont consultés lors de la préparation d'un plan de transition;
- s'assure qu'une copie du PEI est envoyée aux parents et à l'élève âgé d'au moins 16 ans à l'intérieur du délai de 30 jours;
- s'assure qu'un PEI à jour est versé au DSO, à moins que le père ou la mère de l'élève ne s'y oppose par écrit.

Approbation par la direction d'école :

La direction d'école est tenue par la loi de s'assurer qu'un PEI approprié est terminé dans les 30 jours de classe suivant le placement de l'élève dans un programme et qu'une copie est envoyée aux parents ainsi qu'à l'élève âgé d'au moins 16 ans. La direction d'école doit signer le PEI pour indiquer que celui-ci :

- a été élaboré selon les normes du ministère;
- est fondé sur les points forts et les besoins de l'élève en matière d'apprentissage;
- tient compte des recommandations présentées par le CIPR au sujet des programmes et des services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- énumère les adaptations qui seront mises à la disposition de l'élève;
- prévoit l'évaluation des attentes d'apprentissage et la communication des progrès de l'élève aux parents pendant le semestre ou l'année;
- prévoit la révision des attentes d'apprentissage par l'enseignante ou l'enseignant approprié au moins une fois à chaque étape du bulletin.

Consultation auprès des parents

Le processus de consultation auprès des parents permet de recueillir, de façon judicieuse, des commentaires sur la personnalité, le développement et l'apprentissage de leur enfant. La consultation peut prendre les formes suivantes : rencontre individuelle avec les parents à l'école, appel téléphonique, lettre adressée aux parents accompagnant l'ébauche du PEI.

Par le biais d'une communication ouverte et d'une collaboration étroite, il est ainsi permis d'obtenir les commentaires des parents face à l'ébauche du PEI en vue d'apporter par la suite les modifications si nécessaires. Ensuite la version officielle du PEI doit être envoyée aux parents en vue d'obtenir leur approbation et signature.

L'enseignant :

- élabore les attentes d'apprentissage modifiées ou différentes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève, planifie l'enseignement pour répondre aux attentes et évalue la réalisation des attentes par l'élève;
- élabore et, par la suite, met en œuvre des stratégies pédagogiques individualisées qui aideront l'élève à réaliser ses attentes d'apprentissage;
- révisé et met à jour les attentes d'apprentissage au début de chaque semestre;
- communique ce qu'il sait des points forts, des besoins et des intérêts de l'élève;
- assume le rôle d'expert du curriculum en ce qui concerne la façon dont le PEI peut être élaboré pour aider l'élève à progresser dans son étude du curriculum de l'Ontario;
- maintient des communications continues avec les parents de l'élève, les autres membres du personnel enseignant et les autres professionnels et membres du personnel de soutien qui s'occupent de l'élève.

L'enseignant de l'enfance en difficulté :

- fournit les évaluations diagnostiques nécessaires pour déterminer les points forts et les besoins de l'élève, s'il y a lieu;
- l'enseignant de l'enfance en difficulté sera directement responsable de certaines composantes d'une matière et de certains aspects du programme à l'enfance en difficulté de l'élève et il lui incombera d'élaborer, d'enseigner et d'évaluer les attentes d'apprentissage modifiées ou différentes liées à ces aspects du programme si elle est la personne qui planifie et dispense l'enseignement à l'élève;
- planifie l'enseignement pour répondre à ces attentes et évalue la réalisation des attentes par l'élève;
- appuie l'enseignant en classe de l'élève en présentant des suggestions visant l'élaboration d'attentes modifiées ou de programmes comportant des attentes différentes ou la prestation d'adaptations (p. ex., stratégies pédagogiques individualisées, stratégies d'évaluation individualisées, ressources humaines, équipement personnalisé);
- offre des conseils au sujet du matériel et des ressources;

- travaille avec l'enseignant en classe pour maintenir des communications continues avec les parents de l'élève et les autres membres du personnel enseignant.

Technicien en éducation spécialisée (TES) (en étroite collaboration avec l'enseignant ou l'enseignant de l'enfance en difficulté) :

- participe à la mise en œuvre du PEI;
- suggère des modifications au PEI pour l'atteinte des objectifs;
- accompagne l'élève en salle de classe régulière lors de la mise en application de ses connaissances et de ses compétences;
- aide à fournir les adaptations appropriées qui sont décrites dans le PEI;
- surveille et communique les réalisations et les progrès de l'élève en regard des attentes décrites dans le PEI à l'enseignant ou à l'enseignant ressources;
- maintient des communications continues avec les enseignants de l'élève;
- travaille avec l'élève en contexte de retrait partiel, en fonction de besoins ponctuels et dans des circonstances extraordinaires, pour une période de temps limité. Le travail en contexte de retrait partiel peut être envisagé sur la recommandation de la direction d'école.

Les autres professionnels :

- participent au processus du PEI et, sur demande, font partie de l'équipe du PEI;
- aident à déterminer les points forts et les besoins de l'élève en matière d'apprentissage;
- élaborent les stratégies à utiliser en milieu scolaire pour aider l'élève à acquérir les connaissances et les habiletés décrites dans les attentes d'apprentissage et pour l'aider à démontrer son apprentissage;
- donnent la formation nécessaire au personnel pour mettre en œuvre les stratégies;
- offrent des conseils au sujet du matériel et des ressources;
- fournissent une aide technique;
- constituent des personnes-ressources et un soutien pour la famille de l'élève;
- maintiennent des communications continues avec l'enseignant de l'élève et l'équipe du PEI;
- effectuent les évaluations, si nécessaire, avec le consentement éclairé du parent.

Le rôle de l'élève et du parent dans l'équipe

L'élève :

- aide l'équipe à déterminer ses styles et ses modes d'apprentissage préférés;
- comprend les adaptations qui doivent être fournies (p. ex., stratégies pédagogiques individualisées, stratégies d'évaluation individualisées, ressources humaines, équipement personnalisé);
- aide à établir les buts annuels et les attentes d'apprentissage;

- démontre une compréhension du PEI et travaille activement à réaliser les buts et les attentes;
- fait le suivi de ses progrès dans la réalisation des buts et se tient au courant de la façon dont les notes seront attribuées pour le bulletin scolaire de l'Ontario;
- tient compte des renseignements contenus dans le PEI dans l'élaboration de son plan de transition.

Le parent

- fournit des renseignements à jour sur son enfant en ce qui a trait à son apprentissage (p. ex., les rapports d'évaluation récents);
- fournit des renseignements importants qui aideront à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducationnel de son enfant (p. ex., les talents et les habiletés que l'enfant démontre au foyer et dans la communauté; ses goûts, ses aversions, ses styles d'apprentissage, ses intérêts et ses réactions à diverses situations);
- renforce et prolonge les efforts éducatifs du personnel enseignant en offrant à son enfant des possibilités de mettre en pratique à la maison les habiletés à l'étude;
- fournit une rétroaction sur la façon dont son enfant transfère ses habiletés de l'école à la maison et dans la communauté;
- maintien des communications ouvertes avec l'école.

Processus de résolution de différend sur le PEI

Le parent et l'élève de 16 ans ou plus doivent signer le formulaire et indiquer :

- s'ils ont été consultés lors de l'élaboration du PEI;
- s'ils ont refusé d'être consultés;
- s'ils ont reçu un exemplaire du PEI;
- s'ils ont fourni des commentaires qui ont été notés sur le formulaire.

En cas de désaccord entre les parents et l'école à propos d'aspects importants du PEI, le processus suivant doit être suivi :

En cas de désaccord avec le PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent à tout différend entre les parents d'un élève ayant des besoins particuliers et la direction de l'école que fréquente l'élève en ce qui a trait au contenu du PEI. Toutefois, ce processus exclut une contestation quant aux programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers établis dans le *Plan des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers* du Conseil et aux ressources qui y sont affectées par celui-ci. Il est important de noter que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI tel qu'élaboré par la direction.

Étapes à suivre

- Le parent doit s'adresser par écrit à la direction de l'école en vue de demander une rencontre pour discuter de leurs préoccupations. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position du parent par rapport à la problématique et le résultat souhaité.
- Dans les dix (10) jours ouvrables suivant réception de l'avis, la direction rencontre le parent à l'école pour discuter du problème et tenter de régler le différend à l'amiable. Suite à la rencontre, la direction prépare un bref compte rendu de la rencontre pour la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée : une copie de ce rapport est également remise au parent.
- Si les parties s'entendent, la direction fait les changements nécessaires au PEI.
- S'il y a toujours impasse, le parent peut interjeter un avis d'appel auprès de la surintendance de l'éducation. L'avis d'appel écrit doit inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord. La surintendance de l'éducation doit par la suite convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les dix (10) jours ouvrables suivant réception de l'avis ou dès que possible, selon la disponibilité des parties. Avant la rencontre, la surintendance prend connaissance de l'énoncé de position du parent et du compte rendu de la direction. La présence de toute autre personne susceptible de fournir des renseignements pertinents afin d'arriver à une solution au conflit est à la discrétion de la surintendance de l'éducation.

Déroulement de la réunion avec la surintendance de l'éducation

- La rencontre a lieu à un endroit et à une date convenant aux parties impliquées.
- À tour de rôle, le parent et la direction sont invités à présenter leur position respective par rapport au différend.
- La surintendance de l'éducation explore les intérêts véritables des deux parties, y compris ceux qu'ils ont en commun, les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante.
- Si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié au besoin. Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance de l'éducation tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance de l'éducation, s'il y a lieu.



Conseil des écoles
publiques de
l'Est de l'Ontario

Plan d'enseignement individualisé

Services éducatifs
2445, Boulevard
St-Laurent,
Ottawa (Ontario)
K1G 6C3
Tél.: (613) 742-8960

Raison justifiant l'élaboration d'un PEI

☐ Élève identifié comme un élève en difficulté par un CIPR.

☒ Élève non identifié comme étant en difficulté, mais qui requiert un programme et/ou des services à l'enfance en difficulté, y compris des attentes d'apprentissage modifiées ou différentes ou des adaptations.

Profil de l'élève

Nom de l'élève :

École :

Date de naissance :

Direction :

NISO/NIM :

Adresse :

No d'identification :

Sexe :

Téléphone :

Année d'étude ou
classe distincte :

Télécopieur :

Année scolaire :

Titulaire :

Date du CIPR le plus récent :

Date de début du placement :

Date de renonciation de la
révision annuelle par le parent :

Élaboration du PEI terminée le :

Placement :

Caractéristiques de l'élève non identifié :

Prestation de services auxiliaires en santé en milieu scolaire

Membres de l'équipe de l'élaboration du PEI

PEI élaboré par :

Nom

Titre

Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario

Élève : _____ Date de naissance : _____ Date de bulletin : _____

Sources d'informations

Données des rapports d'évaluation pertinents

Source d'informations	Date	Sommaire des résultats

Points forts et besoins de l'élève

Points forts : _____ Besoins : _____

Ressources humaines

Type de service	Fréquence ou intensité	Date d'instauration	Lieu / endroit

Matière, cours ou compétences auxquels s'applique le PEI

Matière, cours ou compétence _____ MOD ☐ ADAP ☐ DIF ☐

Adaptations

Adaptations pédagogiques _____

Adaptations environnementales _____

Adaptations en matière d'évaluation _____

Équipement personnalisé _____

Exemptions du programme au palier élémentaire / Substitutions pour les cours au palier secondaire

Format de communication du rendement : _____ À remplir pour les élèves du secondaire seulement : _____

Description de l'exemption : _____

Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario

Élève : _____ Date de naissance : _____ Date de bulletin : _____

Dates de remises des bulletins :

Bulletin P : _____
Bulletin 1 : _____
Bulletin 2 : _____

3

Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario

Élève : _____ Date de naissance : _____ Date de bulletin : _____

Plan de transition

But de transition :

EN VIGUEUR

4

Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario

Élève : _____

Date de naissance : _____

Date de bulletin : _____

Plan de mise en oeuvre

1. À titre de personne à la direction, j'ai revu le PEI avec la personne responsable désignée, s'il y a lieu.
2. La personne désignée ou moi-même a rencontré les intervenantes et intervenants pour discuter de la mise en oeuvre des activités décrites dans le PEI et des responsabilités associées à chacun.
3. Les enseignantes et les enseignants qui enseignent à l'élève, les parents de l'élève (si l'élève a au moins 16 ans) ont été informés des attentes modifiées ou différentes du programme de l'élève, tel qu'il est indiqué dans le PEI.
4. La personne désignée ou moi-même a discuté avec les intervenantes et les intervenants de l'importance de la participation des parents en vue d'appuyer le plan.
5. La personne désignée ou moi-même a établi un plan et un échéancier pour l'évaluation et le suivi des progrès de l'élève en regard de ses attentes.
6. La personne désignée ou moi-même a partagé avec les parents, l'élève (si l'élève a au moins 16 ans) et le personnel de l'école et d'appui l'information nécessaire à propos du suivi du plan.

La direction d'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en oeuvre et supervisé de façon appropriée. Ce PEI a été élaboré selon les normes du Ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

Signature de la personne à la direction : _____

Date : _____

Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario

Élève : _____ Date de naissance : _____ Date de bulletin : _____

Détails sur les consultations menées auprès du parent / du tuteur / de la tutrice / de l'élève et sur les révisions / mises à jour du PEI faites par le personnel

Détails sur les consultations avec le parent / le tuteur / la tutrice / l'élève, et les révisions et les mises à jour du PEI faites par le personnel enseignant.

Date	Moyens (activités)	Résultats des consultations

EN VIGUEUR

Section 19

Sites internet sur différents aspects des élèves ayant des besoins particuliers

Voici des suggestions de sites Internet portant sur différents aspects reliés à l'enfance en difficulté. Nous espérons qu'ils pourront vous être utiles.

À la découverte de nos enfants extraordinaires

<http://pages.videotron.com/touze>

La section intitulée « Les divers troubles et syndromes » contient un index de liens très bien structuré qui permet d'obtenir de nombreux renseignements.

Centre d'information sur la santé de l'enfant

<http://www.hsj.qc.ca/CISE/>

Ce site de l'Hôpital Sainte-Justine permet d'obtenir une foule de renseignements sur les aspects médicaux des divers troubles pouvant toucher des enfants en difficulté.

Fédération canadienne des services de garde à l'enfance

<http://www.cccf-fcsge.ca>

Cinquante organisations canadiennes à but non lucratif sont réunies dans le but de fournir de l'information de qualité et des ressources crédibles sur les enfants et les familles dans un site Web facile à consulter.

Troubles de l'audition

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

www.aqepa.org

La mission de l'AQEPA est de promouvoir et développer tous les services nécessaires à l'intégration sociale des jeunes vivant avec une surdité. Ce site a été conçu pour enfin briser le mur de l'isolement dû à la surdité, pour mieux faire connaître cette réalité « invisible ».

Déficit d'attention/hyperactivité

Au-delà des difficultés de l'attention

www.deficitattention.info

Ce site est tenu par le Dr Claude Jolicoeur et offre une « clinique virtuelle des difficultés de l'attention ».

Troubles d'apprentissage

Learning Disabilities Association of Ontario

<http://ldao.ca>

Le site de l'association ontarienne contient une foule de renseignements sur les troubles d'apprentissage, leur définition, les mesures d'intervention, etc. Quelques documents seulement sont accessibles en français.

Troubles d'apprentissage – Association canadienne

<http://www.ldac-acta.ca>

Le site de l'association canadienne contient de nombreux renseignements en français sur les troubles d'apprentissage et des liens à d'autres ressources en ligne sur la question.

Association québécoise pour les troubles d'apprentissage (AQETA)

<http://www.aqeta.qc.ca>

Le site de l'association québécoise est une mine de renseignements pratiques en français sur les troubles d'apprentissage.

Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage

www.afped.ca

L'Association fournit aux parents du support et de l'appui, afin que leurs enfants aient les meilleures chances de transformer leur handicap en tremplin vers le succès.

Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario

<http://www.abcontario.ca/ottawa>

La Société pour enfants doués et surdoués (région d'Ottawa) est un organisme qui regroupe des membres bénévoles d'Ottawa, Nepean, Vanier, Kanata, Gloucester, Cumberland, comté de Lanark, Carleton Ouest et Prescott-Russell.

Autism Ontario

<http://www.autismontario.com>

Centre Genève

<http://www.autism.net>

Librairie

<http://www.parentbookstore.com>

Voice for hearing impaired children (information en anglais)

<http://www.voicefordeafkids.com>

Alexander Graham Bell Association for the Deaf and Hard of Hearing (information en anglais)
<http://www.agbell.org>

Auditory-verbal international (information en anglais)
<http://www.auditory-verbal.org>

Web Special Needs Opportunities Window (SNOW) (information en anglais)
<http://www.snow.idrc.ocad.ca>

Société franco-ontarienne de l'autisme

Sfoautisme.org

Asociation syndrome de Down, région de la capitale nationale

www.dsancr.com

EN VIGUEUR

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Conformément au *Règlement 181/98*, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, le personnel des écoles du CEPEO doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un CIPR et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- Un PEI **doit** être élaboré pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- Un PEI **doit** être élaboré à titre de documentation d'appui, si une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par un conseil scolaire au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- Un PEI **peut** être élaboré pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève ayant des besoins particuliers mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services aux élèves ayant des besoins particuliers afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Mise en œuvre des normes du PEI

Le CEPEO a analysé les nouvelles normes des PEI et a procédé annuellement à leur mise en œuvre en consultant le guide de politiques et de ressources 2017, éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année.

Transition des élèves

La Note Politique/Programme 156 du 13 février 2013 intitulé *Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation* exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de la maternelle à la 12^e année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace dans le PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée *Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle* exige qu'un plan de transition soit planifiée en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte.

Le CEPEO continue à préconiser ses pratiques dans l'ensemble de ses écoles.

Définir les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe PEI

Tous les membres de l'équipe assument des fonctions et des responsabilités importantes dans le processus du PEI.

Les rôles et les responsabilités des divers membres de l'équipe dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PEI sont décrits ci-après. La liste présentée vise à englober tous les aspects d'un PEI, mais les responsabilités et les tâches varieront selon l'élève. Elles ne sont peut-être pas toutes requises dans chaque cas. On s'attend à ce que tous les membres de l'équipe du PEI collaborent au processus du PEI.

Participation du personnel à l'élaboration du PEI

Exigences de la norme

Chacun des membres de l'équipe de l'élaboration du PEI doit être identifié dans le PEI. La direction doit s'assurer que, en tant qu'équipe, les membres de cette équipe :

- connaissent l'élève et, si possible, lui ont déjà enseigné;
- connaissent le curriculum de l'Ontario;
- sont qualifiés pour fournir ou superviser les programmes d'enseignement et les services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- connaissent les stratégies et les ressources qui sont disponibles dans le conseil scolaire.

Établir un processus de collaboration /L'équipe du PEI

Le travail d'équipe permet à toutes les personnes qui sont concernées et qui ont la responsabilité de répondre aux besoins de l'élève :

- de partager les renseignements et les observations sur le comportement de l'élève et son apprentissage dans divers contextes;
- de développer une compréhension commune des points forts et des besoins de l'élève qui ont une incidence sur sa capacité d'apprendre et de démontrer son apprentissage, ainsi que de ses buts éducationnels;
- de discuter des adaptations qui peuvent aider l'élève à apprendre et à démontrer son apprentissage;
- de planifier et de décrire la façon dont l'apprentissage de l'élève sera évalué, de manière à ce que l'élève et ses parents puissent facilement voir les liens entre le PEI et le bulletin scolaire de l'Ontario;

- d'identifier, pour l'élève du palier secondaire, si l'élève vise l'obtention du diplôme d'études secondaires, du certificat d'études secondaires ou d'un certificat de rendement.

Le rôle des éducateurs et d'autres professionnels dans l'équipe

La direction d'école :

- confie la responsabilité de **coordonner** le PEI de l'élève à un enseignant de classe ordinaire ou d'une matière ou à un enseignant ressource;
- facilite l'élaboration, l'évaluation et la mise à jour faites en collaboration;
- s'assure que les PEI sont terminés dans les 30 jours de classe qui suivent le placement de l'élève dans un programme à l'enfance en difficulté;
- signe les PEI dans les 30 jours de classe qui suivent le placement de l'élève dans le programme;
- s'assure que les PEI sont mis en œuvre et que, dans le cadre de la mise en œuvre, les attentes d'apprentissage de l'élève sont évaluées et mises à jour au moins à chaque étape du bulletin;
- s'assure que les recommandations du CIPR (en ce qui a trait aux programmes et aux services à l'enfance en difficulté) sont prises en considération lors de l'élaboration du PEI;
- s'assure que les parents et l'élève âgé d'au moins 16 ans sont consultés lors de l'élaboration du PEI et s'assure de faire la lecture de l'ébauche du PEI avant son envoi aux parents;
- s'assure que les organismes communautaires et les établissements d'enseignement postsecondaire qu'elle estime appropriés sont consultés lors de la préparation d'un plan de transition;
- s'assure qu'une copie du PEI est envoyée aux parents et à l'élève âgé d'au moins 16 ans à l'intérieur du délai de 30 jours;
- s'assure qu'un PEI à jour est versé au DSO, à moins que le père ou la mère de l'élève ne s'y oppose par écrit.

Approbation par la direction d'école

La direction d'école est tenue par la loi de s'assurer qu'un PEI approprié est terminé dans les 30 jours de classe suivant le placement de l'élève dans un programme et qu'une copie est envoyée aux parents ainsi qu'à l'élève âgé d'au moins 16 ans. La direction d'école doit signer le PEI pour indiquer que celui-ci :

- a été élaboré selon les normes du ministère;
- est fondé sur les points forts et les besoins de l'élève en matière d'apprentissage;
- tient compte des recommandations présentées par le CIPR au sujet des programmes et des services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- énumère les adaptations qui seront mises à la disposition de l'élève;
- prévoit l'évaluation des attentes d'apprentissage et la communication des progrès de l'élève aux parents pendant le semestre ou l'année;

- prévoit la révision des attentes d'apprentissage par l'enseignante ou l'enseignant approprié au moins une fois à chaque étape du bulletin.

Consultation auprès des parents

Le processus de consultation auprès des parents permet de recueillir, de façon judicieuse, des commentaires sur la personnalité, le développement et l'apprentissage de leur enfant. La consultation peut prendre les formes suivantes : rencontre individuelle avec les parents à l'école, appel téléphonique, lettre adressée aux parents accompagnant l'ébauche du PEI.

Par le biais d'une communication ouverte et d'une collaboration étroite, il est ainsi permis d'obtenir les commentaires des parents face à l'ébauche du PEI en vue d'apporter par la suite les modifications si nécessaires. Ensuite la version officielle du PEI doit être envoyée aux parents en vue d'obtenir leur approbation et signature.

L'enseignant :

- élabore les attentes d'apprentissage modifiées ou différentes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève, planifie l'enseignement pour répondre aux attentes et évalue la réalisation des attentes par l'élève;
- élabore et, par la suite, met en œuvre des stratégies pédagogiques individualisées qui aideront l'élève à réaliser ses attentes d'apprentissage;
- révisé et met à jour les attentes d'apprentissage au début de chaque semestre;
- communique ce qu'il sait des points forts, des besoins et des intérêts de l'élève;
- assume le rôle d'expert du curriculum en ce qui concerne la façon dont le PEI peut être élaboré pour aider l'élève à progresser dans son étude du curriculum de l'Ontario;
- maintient des communications continues avec les parents de l'élève, les autres membres du personnel enseignant et les autres professionnels et membres du personnel de soutien qui s'occupent de l'élève.

L'enseignant de l'enfance en difficulté :

- fournit les évaluations diagnostiques nécessaires pour déterminer les points forts et les besoins de l'élève, s'il y a lieu;
- l'enseignant de l'enfance en difficulté sera directement responsable de certaines composantes d'une matière et de certains aspects du programme à l'enfance en difficulté de l'élève et il lui incombera d'élaborer, d'enseigner et d'évaluer les attentes d'apprentissage modifiées ou différentes liées à ces aspects du programme si elle est la personne qui planifie et dispense l'enseignement à l'élève;
- planifie l'enseignement pour répondre à ces attentes et évalue la réalisation des attentes par l'élève;

- appuie l'enseignant en classe de l'élève en présentant des suggestions visant l'élaboration d'attentes modifiées ou de programmes comportant des attentes différentes ou la prestation d'adaptations (p. ex., stratégies pédagogiques individualisées, stratégies d'évaluation individualisées, ressources humaines, équipement personnalisé);
- offre des conseils au sujet du matériel et des ressources;
- travaille avec l'enseignant en classe pour maintenir des communications continues avec les parents de l'élève et les autres membres du personnel enseignant.

Technicien en éducation spécialisée (TES) (en étroite collaboration avec l'enseignant ou l'enseignant de l'enfance en difficulté) :

- participe à la mise en œuvre du PEI;
- suggère des modifications au PEI pour l'atteinte des objectifs;
- accompagne l'élève en salle de classe régulière lors de la mise en application de ses connaissances et de ses compétences;
- aide à fournir les adaptations appropriées qui sont décrites dans le PEI;
- surveille et communique les réalisations et les progrès de l'élève en regard des attentes décrites dans le PEI à l'enseignant ou à l'enseignant ressources;
- maintient des communications continues avec les enseignants de l'élève;
- travaille avec l'élève en contexte de retrait partiel, en fonction de besoins ponctuels et dans des circonstances extraordinaires, pour une période de temps limité. Le travail en contexte de retrait partiel peut être envisagé sur la recommandation de la direction d'école.

Les autres professionnels :

- participent au processus du PEI et, sur demande, font partie de l'équipe du PEI;
- aident à déterminer les points forts et les besoins de l'élève en matière d'apprentissage;
- élaborent les stratégies à utiliser en milieu scolaire pour aider l'élève à acquérir les connaissances et les habiletés décrites dans les attentes d'apprentissage et pour l'aider à démontrer son apprentissage;
- donnent la formation nécessaire au personnel pour mettre en œuvre les stratégies;
- offrent des conseils au sujet du matériel et des ressources;
- fournissent une aide technique;
- constituent des personnes-ressources et un soutien pour la famille de l'élève;
- maintiennent des communications continues avec l'enseignant de l'élève et l'équipe du PEI;
- effectuent les évaluations, si nécessaire, avec le consentement éclairé du parent.

Le rôle de l'élève et du parent dans l'équipe

L'élève :

- aide l'équipe à déterminer ses styles et ses modes d'apprentissage préférés;

- comprend les adaptations qui doivent être fournies (p. ex., stratégies pédagogiques individualisées, stratégies d'évaluation individualisées, ressources humaines, équipement personnalisé);
- aide à établir les buts annuels et les attentes d'apprentissage;
- démontre une compréhension du PEI et travaille activement à réaliser les buts et les attentes;
- fait le suivi de ses progrès dans la réalisation des buts et se tient au courant de la façon dont les notes seront attribuées pour le bulletin scolaire de l'Ontario;
- tient compte des renseignements contenus dans le PEI dans l'élaboration de son plan de transition.

Le parent :

- fournit des renseignements à jour sur son enfant en ce qui a trait à son apprentissage (p. ex., les rapports d'évaluation récents);
- fournit des renseignements importants qui aideront à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducationnel de son enfant (p. ex., les talents et les habiletés que l'enfant démontre au foyer et dans la communauté; ses goûts, ses aversions, ses styles d'apprentissage, ses intérêts et ses réactions à diverses situations);
- renforce et prolonge les efforts éducatifs du personnel enseignant en offrant à son enfant des possibilités de mettre en pratique à la maison les habiletés à l'étude;
- fournit une rétroaction sur la façon dont son enfant transfère ses habiletés de l'école à la maison et dans la communauté;
- maintient des communications ouvertes avec l'école.

Le parent et l'élève de 16 ans ou plus doivent signer le formulaire et indiquer :

- s'ils ont été consultés lors de l'élaboration du PEI;
- s'ils ont refusé d'être consultés;
- s'ils ont reçu un exemplaire du PEI;
- s'ils ont fourni des commentaires qui ont été notés sur le formulaire.

En cas de désaccord avec le PEI

En cas de désaccord entre les parents et l'école à propos d'aspects importants du PEI, le processus suivant doit être suivi :

Processus de résolution de différend sur le PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent à tout différend entre les parents d'un élève ayant des besoins particuliers et la direction de l'école que fréquente l'élève en ce qui a trait au contenu du PEI. Toutefois, ce processus exclut une contestation quant aux programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers établis dans le *Plan des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers* du

Conseil et aux ressources qui y sont affectées par celui-ci. Il est important de noter que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI tel qu'élaboré par la direction.

Étapes à suivre

- Le parent doit s'adresser par écrit à la direction de l'école en vue de demander une rencontre pour discuter de leurs préoccupations. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position du parent par rapport à la problématique et le résultat souhaité.
- Dans les dix (10) jours ouvrables suivant réception de l'avis, la direction rencontre le parent à l'école pour discuter du problème et tenter de régler le différend à l'amiable. Suite à la rencontre, la direction prépare un bref compte rendu de la rencontre pour la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée : une copie de ce rapport est également remise au parent.
- Si les parties s'entendent, la direction fait les changements nécessaires au PEI.
- S'il y a toujours impasse, le parent peut interjeter un avis d'appel auprès de la surintendance de l'éducation. L'avis d'appel écrit doit inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord. La surintendance de l'éducation doit par la suite convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les dix (10) jours ouvrables suivant réception de l'avis ou dès que possible, selon la disponibilité des parties. Avant la rencontre, la surintendance prend connaissance de l'énoncé de position du parent et du compte rendu de la direction. La présence de toute autre personne susceptible de fournir des renseignements pertinents afin d'arriver à une solution au conflit est à la discrétion de la surintendance de l'éducation.

Déroulement de la réunion avec la surintendance de l'éducation

- La rencontre a lieu à un endroit et à une date convenant aux parties impliquées.
- À tour de rôle, le parent et la direction sont invités à présenter leur position respective par rapport au différend.
- La surintendance de l'éducation explore les intérêts véritables des deux parties, y compris ceux qu'ils ont en commun, les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante.
- Si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié au besoin. Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance de l'éducation tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance de l'éducation, s'il y a lieu.

Sites internet sur différents aspects des élèves ayant des besoins particuliers

Voici des suggestions de sites Internet portant sur différents aspects reliés à l'enfance en difficulté. Nous espérons qu'ils pourront vous être utiles.

À la découverte de nos enfants extraordinaires

<http://pages.videotron.com/touze>

La section intitulée « Les divers troubles et syndromes » contient un index de liens très bien structuré qui permet d'obtenir de nombreux renseignements.

Fédération canadienne des services de garde à l'enfance

<http://www.cccf-fcsge.ca/fr/>

Cinquante organisations canadiennes à but non lucratif sont réunies dans le but de fournir de l'information de qualité et des ressources crédibles sur les enfants et les familles dans un site Web facile à consulter.

Web Special Needs Opportunities Window (SNOW) (information en anglais)

<http://www.snow.idrc.ocad.ca>

Inclusive Learning & Education

Troubles de l'audition

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

<http://www.aqepa.org/>

La mission de l'AQEPA est de promouvoir et développer tous les services nécessaires à l'intégration sociale des jeunes vivant avec une surdité. Ce site a été conçu pour enfin briser le mur de l'isolement dû à la surdité, pour mieux faire connaître cette réalité « invisible ».

Voice for hearing impaired children (information en anglais)

<http://www.voicefordeafkids.com>

Alexander Graham Bell Association for the Deaf and Hard of Hearing (information en anglais)

<http://www.agbell.org>

Déficit d'attention/hyperactivité

Au-delà des difficultés de l'attention

<http://www.deficitattention.info/>

Ce site est tenu par le Dr Claude Jolicoeur et offre une « clinique virtuelle des difficultés de l'attention ».

Troubles d'apprentissage

Learning Disabilities Association of Ontario

<http://ldao.ca/>

Le site de l'association ontarienne contient une foule de renseignements sur les troubles d'apprentissage, leur définition, les mesures d'intervention, etc. Quelques documents seulement sont accessibles en français.

Troubles d'apprentissage – Association canadienne

<https://www.ldac-acta.ca/?lang=fr>

Le site de l'association canadienne contient de nombreux renseignements en français sur les troubles d'apprentissage et des liens à d'autres ressources en ligne sur la question.

Institut des troubles d'apprentissage

<https://institutta.com/>

Le site de l'association québécoise est une mine de renseignements pratiques en français sur les troubles d'apprentissage.

Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage

<http://www.afped.ca/>

L'Association fournit aux parents du support et de l'appui, afin que leurs enfants aient les meilleures chances de transformer leur handicap en tremplin vers le succès.

Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario

<http://www.abcontario.ca/chapters/ottawa/58-ottawa-fr>

La Société pour enfants doués et surdoués (région d'Ottawa) est un organisme qui regroupe des membres bénévoles d'Ottawa, Nepean, Vanier, Kanata, Gloucester, Cumberland, comté de Lanark, Carleton Ouest et Prescott-Russell.

Troubles du spectre de l'autisme

Autism Ontario

<https://www.autismontario.com/fr>

Centre Genève

<https://www.autism.net/>

Société franco-ontarienne de l'autisme

<https://Sfoautisme.org>

Syndrome de Down

Association syndrome de Down, région de la capitale nationale
<http://www.dsancr.com/>

PROUILLON

RAPPORT SUR20-09

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2020-02-18

TITRE : Sélection d'un membre du CCED comme membre délégué au Comité consultatif en équité et droits de la personne

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la demande du Comité consultatif en équité et droits de la personne afin de nommer un membre du CCED pour siéger au comité

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Un nouveau comité consultatif en équité et droits de la personne a été créé en décembre 2019. Il est souhaité qu'un membre du CCED s'implique au sein de cette instance consultative.

Les dates des réunions à venir pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Jeudi 27 février 2020 de 18 h 00 à 20 h 30;
- Jeudi 26 mars 2020 de 18 h 00 à 20 h 30;
- Jeudi 16 avril 2020 de 18 h 00 à 20 h 30.

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport SUR20-09 portant sur la sélection d'un membre du CCED comme membre délégué au Comité consultatif en équité et droits de la personne.

QUE soit nommé _____ comme membre du CCED délégué au Comité consultatif en équité et droits de la personne.

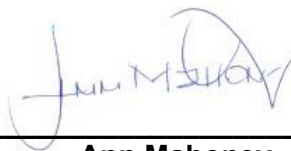
INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,



Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,



Édith Dumont

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF SYSTÉMIQUE EN ÉQUITÉ ET DROITS DE LA PERSONNE AU CEPEO

Renseignements généraux

À l'image de l'Ontario français actuel, la population que dessert le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario est caractérisée par une diversité humaine marquée et d'une complexité croissante. Cette diversité se manifeste à de multiples égards, entre autres, les origines et les parcours migratoires, les identités raciales et ethnoculturelles, les systèmes de croyances, les identités de genre et expressions de genre, les orientations sexuelles, les structures familiales, les profils socioéconomiques et les situations de handicap, sans pour autant se limiter à ces seules dimensions. Cette diversité est reçue au CEPEO comme une richesse et un signe de la vitalité des communautés francophones de l'Ontario.

Cependant, force est de constater que dans notre société actuelle, diverses dimensions identitaires persistent à faire l'objet de préjugés, d'obstacles structurels et de rapports de force injustes qui agissent sur les possibilités d'apprentissage, de réussite et d'épanouissement à la fois d'individus et de pans entiers de notre collectivité. Ces iniquités ne sont pas du simple ressort de comportements individuels, intentionnels ou involontaires, mais sont plutôt entraînées par des phénomènes sociaux plus subtils et systémiques tels que le racisme, le sexisme, l'hétérocentrisme. En plus de toucher les personnes qui les subissent directement, ces injustices en viennent à affecter notre vie collective aussi car lorsqu'une personne n'est pas en mesure de contribuer à son plein potentiel, nous y perdons tous.

À la lumière de tels constats et afin d'assurer l'épanouissement de ses élèves, de son personnel et de ses communautés scolaires, le Conseil s'est d'abord engagé dans la réalisation de nombreuses initiatives d'équité et d'inclusion, puis, peu à peu, ce cheminement a pris un caractère davantage organisationnel et s'est approfondi.

Au fil de ce cheminement organisationnel continu, l'implication intentionnelle et recherchée de représentants de plusieurs groupes identitaires de nos communautés scolaires est étroitement liée à la qualité ultime des efforts déployés et est donc, essentielle. C'est pourquoi la création d'un comité consultatif systémique en équité et droits de la personne soutiendra ces efforts pour créer des milieux d'apprentissage, de travail et de vie qui favorisent la réussite, le bien-être et le plein épanouissement des élèves et du personnel.

Si vous êtes

- ▶ Membres de la grande communauté du CEPEO
- ▶ Intéressés aux questions de diversité, d'équité et d'anti oppression
- ▶ Déterminés à créer des milieux de vie et des contextes d'apprentissage qui permettent aux individus et aux collectivités de s'épanouir...

Alors...

- ▶ Pensez à devenir l'un des membres du tout nouveau *Comité consultatif systémique en équité et droits de la personne du CEPEO*.

Quoi?

Un comité composé de membres du personnel du CEPEO, d'élèves, de parents ou autres adultes responsables d'élèves du CEPEO et de représentants d'organismes communautaires.

Le CEPEO s'est engagé à examiner et à bonifier ses pratiques en matière de diversité et d'équité. Nous désirons procéder de manière inclusive, collaborative et transparente. La mise en place des pratiques liées à ce tout nouveau comité sera appelée à évoluer au fil de

l'expérimentation et des rétroactions, dans un esprit de co-apprentissage. Veuillez noter que les réunions du comité seront ouvertes au public. Ceci veut dire que mêmes les personnes qui ne sont pas membres de ce comité peuvent être présentes à ces rencontres et seront les bienvenues.

Pourquoi?

Le MANDAT DU COMITÉ est de

- ▶ Servir de point de contact et de lieu de dialogue entre les parties prenantes dans le but d'identifier et d'adresser les barrières systémiques qui peuvent entraver la réussite, le bien-être et le plein épanouissement des élèves et du personnel.
- ▶ Signaler des besoins et des enjeux en matière d'équité et de droits de la personne au CEPEO.
- ▶ Identifier les questions qui touchent les priorités du Conseil en matière d'équité et de droits de la personne au CEPEO.
- ▶ Recommander au Conseil les mesures qu'il juge appropriées dans le but de mettre en valeur la diversité et d'améliorer ses politiques, procédures, programmes et pratiques en employant un prisme d'équité dans le respect des lois applicables et des conventions collectives en place.
- ▶ Offrir des recommandations et des rétroactions visant à améliorer l'efficacité des mesures d'équité, d'accessibilité, d'inclusion et d'anti-oppression entreprises au CEPEO.
- ▶ Parrainer des actions en appui à l'évolution de la culture organisationnelle du CEPEO et de ses partenaires en matière de diversité, d'équité, d'accessibilité, d'inclusion et d'anti-oppression, dont des rencontres de dialogues et de co-apprentissages.

Qui?

La membreship du Comité consultatif en équité et droits de la personne inclut les personnes suivantes. **Ces personnes s'engagent à un mandat de 2 ans.**

- ▶ Un **membre du Conseil** et un substitut.
- ▶ **Le.a direction de l'éducation.**
- ▶ Un **membre du comité exécutif.**
- ▶ Le.a **gestionnaire et conseiller.ère principal.e en équité et droits de la personne.**

- ▶ Des **membres du personnel, élèves et parents ou autres adultes responsables d'élèves du CEPEO** s'identifiant comme membres d'au moins un groupe identitaire en quête d'équité, qu'il est identifié par le Code ontarien des droits de la personne, ou figurant parmi les groupes suivants : Premières Nations, Métis ou Inuit, nouveaux arrivants ou immigrants, groupes dits racialisés ou racisés (par ex. : personnes noires ou afro descendantes, arabes ou sud-asiatiques), personnes s'identifiant en tant que LGBTQ+, personnes vivant avec un handicap et personnes de minorités religieuses.
- ▶ **Membres d'organismes partenaires ou d'agences communautaires** dédiées à l'avancement de l'équité, de l'anti-oppression et du respect des droits de la personne.
- ▶ **Membres d'organismes partenaires** (par ex.: La Faculté d'Éducation de l'Université d'Ottawa, la Société de l'aide à l'enfance, Centraide, Services de santé)
- ▶ **Représentant.e du Comité de l'éducation des autochtones**
- ▶ **Représentant.e du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté**
- ▶ **Représentant.e.s de syndicats des employés**

Ces personnes doivent :

- ▶ Manifester un intérêt marqué pour la réussite et le bien-être des élèves du CEPEO dans toute leur diversité.
- ▶ Comprendre la pertinence des pratiques d'équité et d'anti-oppression en matière d'éducation et de bien-être.
- ▶ Se montrer capable d'échanger et de travailler en collaboration avec des personnes d'opinions potentiellement divergentes et de perspectives différentes au service de buts d'équité et de droits de la personne.
- ▶ Être en mesure de réfléchir de manière critique et stratégique.
- ▶ Démontrer la capacité d'utiliser tact et diplomatie dans ses échanges avec autrui.
- ▶ Être capable d'inspirer les membres de la communauté à s'impliquer et à participer.
- ▶ Posséder de bonnes compétences en français. Toutefois, le fonctionnement de ce comité encourage une participation accessible et élargie. C'est pourquoi il est possible de participer aux discussions tenues par le comité même lorsque le français n'est pas bien maîtrisé.

Quand?

Une première rencontre est prévue en décembre 2019 (détails à venir).

Rencontres en soirée, jusqu'à 5 fois par année.

Le comité parraine au moins trois événements de dialogue et de co-apprentissage par année.

Comment?

Pour signaler votre intérêt et présenter votre candidature, veuillez envoyer les informations suivantes par courriel à l'attention de Nathalie Sirois, gestionnaire et conseillère principale en équité et droits de la personne pour le CEPEO à l'adresse suivante : nathalie.sirois@cepeo.on.ca avant le 15 novembre à 23h.

1. Expliquez pourquoi vous aimeriez faire partie de ce comité et comment vous croyez être en mesure de contribuer à son succès par la voie d'une lettre, d'un dessin annoté ou d'une vidéo.
2. Veuillez fournir:
 - ▶ Nom complet ▶ Prénom préféré
 - ▶ Adresse courriel ▶ Numéro de téléphone
1. Veuillez indiquer si vous êtes élève, employé, adulte responsable d'un enfant inscrit au CEPEO ou des précisions sur l'organisme communautaire dont vous êtes membre.
2. Si vous êtes un adulte responsable d'un enfant inscrit au CEPEO, veuillez indiquer quelle est l'école fréquentée.

Par qui?

Le comité de sélection pour cette première édition du comité consultatif systémique en équité et droits de la personne du CEPEO sera composé de :

- ▶ 2 membres du Conseil
- ▶ 1 membre du Comité exécutif
- ▶ La gestionnaire et conseillère principale en équité et droits de la personne



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

APPEL À LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le Conseil des écoles
publiques de l'Est de l'Ontario
(CEPEO) s'engage à examiner
et à bonifier ses pratiques
en matière de diversité et
d'équité.

COMITÉ CONSULTATIF SYSTÉMIQUE EN ÉQUITÉ ET DROITS DE LA PERSONNE

Nous cherchons des membres
du personnel du CEPEO, des
élèves, parents ou autres adultes
responsables d'élèves du CEPEO
ainsi que des représentants
d'organismes communautaires
pour former ce comité.

ÊTES-VOUS INTÉRESSÉS?

Veuillez envoyer une lettre, un dessin ou
une vidéo indiquant pourquoi vous aimeriez
faire partie de ce comité et comment vous
croyez être en mesure de contribuer à son
succès à nathalie.sirois@cepeo.on.ca avant
le 15 novembre à 23h.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter
cepeo.on.ca/a-propos/gouvernance/comites/

Le CEPEO ne communiquera qu'avec les personnes sélectionnées pour être membres afin de leur expliquer le mandat et le fonctionnement. Notez toutefois que chaque membre se verra attribuer un mandat de 2 ans et que les rencontres auront lieu en après-midi/soirée, au siège social avec l'option de pouvoir se joindre à distance et ce, jusqu'à 5 fois par année.



RAPPORT SUR20-10

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2020-02-18

TITRE : Éducation coopérative pour les élèves ayant des besoins particuliers

BUT : Présenter aux membres, pour information, le programme cadre de l'éducation coopérative 2018 du ministère de l'Éducation de l'Ontario

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez en annexe une présentation portant sur le programme cadre de l'éducation coopérative 2018 du ministère de l'Éducation de l'Ontario pour les élèves ayant des besoins particuliers.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR20-10 portant sur le programme cadre de l'éducation coopérative 2018 du ministère de l'Éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,

Ann Mahoney

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,

Édith Dumont

RAPPORT SUR20-11

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

2020-02-18

TITRE : Application mobile DICO LSQ

BUT : Présenter aux membres, pour information, l'application mobile DICO LSQ

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Vous trouverez en annexe une présentation portant sur l'application mobile DICO LSQ (langage des signes québécoise). Les membres du CCED sont invités à expérimenter l'application.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR20-11 portant sur l'application mobile DICO LSQ.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendante de l'éducation,



Ann Mahoney

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**



Édith Dumont





Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

ÉCOLES DE CHOIX | CONSEIL DE CHOIX

  CEPEO.ON.CA

PRÉSENTATION POUR LE CCED

ÉDUCATION COOPÉRATIVE

18 FÉVRIER 2020

PROGRAMME CADRE D'ÉDUCATION COOPÉRATIVE, 2018



2018

Le curriculum de l'Ontario
11^e et 12^e année

Éducation coopérative



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

  CEPEO.ON.CA

ÉCOLES DE CHOIX | CONSEIL DE CHOIX

AVANTAGES ET OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION COOPÉRATIVE

- Aide l'élève à acquérir des **compétences** et des **connaissances** liées à des expériences en communauté ;
- Offre des **expériences personnalisées** pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en matière d'apprentissage et de motivation.

AVANTAGES POUR ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Permet aux élèves de :

- développer des **compétences relatives à la vie autonome** dans un milieu qui convient à leurs besoins et à leurs habiletés ;
- acquérir les **compétences essentielles** dont ils ont besoin pour réussir dans un milieu de travail ou dans un programme d'intégration communautaire.

AVANTAGES POUR ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Permet aux élèves de :

- développer leur confiance, leur estime de soi et leur autonomie sociale ;
- mettre en pratique les compétences et les connaissances acquises en classe dans un véritable milieu de travail.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Les parents suivent les progrès de leur enfant afin de pouvoir collaborer avec l'enseignant.
- Les employeurs fournissent une expertise, des compétences et des programmes inexistants dans une école.
- L'élève est un employé aux yeux de la [Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail](#) et aux yeux des [Normes d'emploi](#).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'enseignant

- Évalue la sécurité du milieu de stage **avant** le début du stage ;
- S'assure que les élèves savent quoi faire en cas d'accident au travail ;
- Évalue régulièrement, de **façon variée** ;
- Communique avec le **parent** ce que l'élève apprend à l'école et dans son milieu de stage.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction

- Veille à la mise en oeuvre du curriculum (***dans le respect des différents styles d'apprentissage***) ;
- S'assure que les enseignants et les élèves disposent des **ressources nécessaires** (matériel, équipement, locaux et fonds pour déplacements) ;
- Facilite la participation du personnel enseignant à des activités de **perfectionnement professionnel** ;
- S'assure que les élèves ayant un PEI obtiennent les adaptations et modifications qui y sont décrites ;
- Tisse des **liens avec la communauté francophone** pour élargir le bassin des stages de travail en français.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil

- Affecte les **ressources** nécessaires pour la viabilité du programme ;
- Élabore des politiques et procédures entourant le programme ;
- S'assure que les élèves connaissent les **procédures à suivre** advenant que des enjeux ou inquiétudes surviennent.

ORGANISATION DU PROGRAMME

Préparation au placement

- Le domaine **PRÉPARATION À L'EXPÉRIENCE : SANTÉ et SÉCURITÉ, BIEN-ÊTRE et EXIGENCES DE BASE** doit avoir été **complété, évalué et réussi avant** que l'élève débute son stage en milieu de travail.

Rencontres

- Des rencontres et visites de site **fréquentes** sont de mise pour assurer un **environnement sain et sécuritaire**, pour faire des **suivis réguliers** avec les élèves et **bâtir davantage le partenariat** entre l'école et le partenaire communautaire.

PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE

Pour l'élève identifié comme étant en difficulté

- Les enseignants titulaires de classe sont les **principaux intervenants** en matière d'éducation des élèves identifiés comme étant en difficulté puisqu'il leur incombe d'aider tous les élèves à apprendre ;
- Elles et ils travaillent en **collaboration** avec le personnel enseignant responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- Voir p.65-68 du [curriculum](#) d'éducation coopérative, 2018.

PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE

- Les enseignantes et les enseignants titulaires s'engagent à aider tous les élèves à **se préparer** à une vie aussi autonome que possible ;

À cet égard, le guide intitulé *L'apprentissage pour tous – Guide d'évaluation et d'enseignement efficaces pour tous les élèves de la maternelle à la 12e année (2013)* recommande une série de principes sur lesquels doit reposer la planification des programmes destinés aux élèves identifiés comme étant en difficulté.

- Il importe donc que ceux qui planifient les cours d'éducation coopérative accordent une **attention** toute particulière à ce guide.

MISE EN OEUVRE AUPRÈS D'ÉLÈVES EN CLASSE DISTINCTE

Projet 2019-2020

- Vise l'élargissement des **expériences de stages** en milieu de travail pour les élèves ayant des besoins particuliers provenant de 2 classes distinctes, dans 2 différentes écoles du CEPEO.

MISE EN OEUVRE AUPRÈS D'ÉLÈVES EN CLASSE DISTINCTE

Le but du projet est de permettre aux élèves ayant des besoins particuliers (visant ou non l'obtention du diplôme) de :

- développer des compétences d'employabilité ;
- établir un réseau de contacts dans le monde du travail.

MISE EN OEUVRE AUPRÈS D'ÉLÈVES EN CLASSE DISTINCTE

Le projet vise aussi à :

- sensibiliser les membres de la communauté et des entreprises locales par rapport aux **besoins** des élèves EABP en ce qui a trait à l'emploi;
- outiller les élèves ainsi que leurs proches afin de **faciliter l'intégration** de ces élèves au marché du travail après le secondaire.

QUESTIONS ?

Geneviève Labrosse, EAO
Conseillère pédagogique
genevieve.labrosse@cepeo.on.ca
613-742-8960 x 2125

December 20, 2019

Honourable Stephen Lecce
Minister of Education
Mowat Block, 900 Bay St
Toronto, ON, M7A 1L2

Honourable Stephen Lecce

The Ministry Advisory Committee on Special Education (MACSE) plays a very important role in providing feedback and advice to the Ministry of Education and other ministries on special education programs and their delivery.

In reviewing the Ministry of Education's (MOE's) website, the members of the DDSB's SEAC are very concerned with the inactive status of MACSE; a mandated committee outlined in the Education Act. Of the 20 voting member positions representing either exceptionalities or professions, over half of the positions are vacant and another 4 will be vacated by the end of January 2020. The committee is supposed to meet up to 3 times a year and report on its previous year's priorities and achievements. The last time MACSE met was in the spring of 2017, and the last annual report filed to the Minister was for the 2014-2015 school year.

With the growing number of students with special education needs and complex needs; the release of the Policy on Accessible Education for Students with Disabilities (2018); the Ontario Autism Program Advisory Panel Report - 2019; and the pending recommendations from the K-12 and Post Secondary Education Standards Committees, we feel that the role of MACSE has increased in importance. We urge the government to immediately work to fill the vacancies so it can resume its meetings.

At the same time, the DDSB's SEAC has reviewed the Ministry's appointment process, and in light of the fact that MACSE has not met since the spring of 2017 nor filed an annual report since 2014-2015, we question the effectiveness and responsiveness of the current structure of MACSE to fulfill its mandate.

In discussing a more expedient method of finding members for MACSE who are experienced in providing advice to school boards on special education programs, we would like to suggest that 6 of the voting members be selected from SEACs in the 6 Ministry of Education's regional areas.

The Education Act, and its Regulation for Special Education Advisory Committees (SEACs), sets out the requirements and the role of SEACs. SEAC Members represent local provincial associations of a variety of exceptionalities, agencies, First Nations and Members at Large. SEAC members are active in making recommendations to school boards and school authorities around the delivery of special education programs and services. By looking for members from the 6 MOE's



regional areas to help fill the vacancies on MACSE, the Ministry can speed up the selection process and ensure geographical and exceptionality representation with knowledgeable and experienced people.

If you would like to further discuss our proposal for the filling of vacancies on MACSE and our desire to see the committee resume its meetings as soon as possible, we would be happy to make a representative available.

Sincerely,



Eva Kyriakides
Chair, SEAC
Durham District School Board

cc: Chairs of all Ontario Special Education Advisory Committees



@DurhamDSB



000052
[Facebook.com/DurhamDistrictSchoolBoard](https://www.facebook.com/DurhamDistrictSchoolBoard)



000050
www.youtube.com/DurhamDSB

December 11, 2019

Honorable Stephen Lecce
Minister of Education
5th Flr, 438 University Ave
Toronto, ON
M7A 1N3

Dear Minister Lecce:

On behalf of the Windsor-Essex Catholic District School Board's Special Education Advisory Committee we are writing in agreement with concerns expressed in letters from the SEACs of both the Durham District School Board, dated June 3, 2019, and the Greater Essex County District School Board, dated July 5, 2019. Specifically we urge you to reconsider the announced increase to the average class size and the mandatory online courses. We echo the concern for the potential negative outcomes discussed in these letters such as decreased opportunity to make connections with caring adults and reduced availability of courses.

Increases to average class sizes will decrease the availability of compulsory courses and electives that many of our students require to develop the practical skills that provide them with a sense of purpose and vocation later in life. An increase in average class size will only exacerbate the issue in smaller schools that are already challenged with decreased course selection. Also, it is estimated that 10% to 20% of Canadian youth are affected by mental illness or disorders (CMHA, 2019). As such, we are extremely concerned with the decrease in educators, decreasing the number of "caring adults" available to make connections with students, that an increase in class size would create.

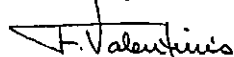
In addition, the introduction of mandatory online courses is not a realistic expectation for many students with identified learning exceptionalities. Many individuals with learning disabilities, developmental disabilities and other learning differences require additional support from their educators. The online format is simply not suitable for everyone. Making it compulsory does not recognize the individual needs of students.

It is our sincere hope that the Ministry of Education take the needs of our most vulnerable, complex and at-risk students into consideration and review and implement the suggestions outlined by the SEAC of the Durham District School Board, specifically:

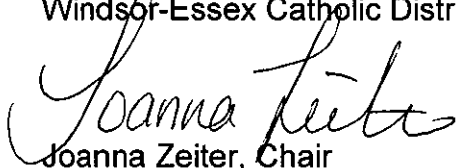
1. Provide e-learning opportunities to students across the Province as an option, but not make it mandatory for all students.
2. Encourage professional learning for staff, and e-learning exposure for students in Learning Strategies courses to allow for specific opportunities to explore the D2L platform and gain direct experiences with digital learning with the support of their special education teachers. This will allow students to self-assess their confidence and suitability to this learning delivery method.
3. Allow students all access to all pathways (community living, workplace, college, university) on line, should they wish, including during alternative school times, to encourage students to explore other opportunities (e.g. summer courses).
4. Slow down changes to class size and establish clear guidelines to measure and monitor the impact on students, particularly those with special needs.
5. Provide further transparency about students' pathways and monitor how changes are impacting pathways, including students earning a Certificate of Achievement and Certificate of Accomplishment.

Thank you in advance for your consideration.

Sincerely,



Fulvio Valentinis
Chairperson
Windsor-Essex Catholic District School Board



Joanna Zeiter, Chair
Special Education Advisory Committee Chair
Windsor-Essex Catholic District School Board

cc: Terry Lyons, Director of Education WECDSB
MPP Windsor and Essex County
WECDSB Board Trustees
WECDSB SEAC Members
Provincial DSB SEAC Chairs